

## **Campagne de recrutement de doctorants contractuels 2025-2026**

Proposition de sujet à l'école doctorale 509

**Titre de la thèse** : « Constitution et idéologie. Une approche par le concept de référentiel ».

### **Direction de la thèse :**

Annabelle Pena, Professeur à l'université de Toulon

Jean-Jacques Pardini, Professeur à l'université de Toulon

### **Présentation du sujet et problématique :**

Problématique : Comment l'idéologie et la Constitution s'influencent-elles mutuellement au sein du vécu juridique ?

Aux fins de traitement de ce sujet, le choix sera fait de s'appuyer sur l'étude d'une idéologie précise, le néolibéralisme, et d'observer la manière dont ses référentiels sont véhiculés à travers différentes Constitutions. La méthode sera aussi comparatiste entre différents pays européens. L'approche par le droit comparé a, comme le rappelle Guillaume Tusseau, trois vertus : expliquer, connaître et se décentrer. En étudiant plusieurs pays, il ainsi est possible, par l'observation et l'enquête, de dégager des tendances ou des différences dans la manière dont le référentiel néolibéral a vécu au sein des Constitutions. La première partie de la thèse permettra d'envisager l'idéologie selon deux facettes, à la fois comme un cadre d'analyse (chapitre 1) et comme une modalité d'action constitutionnelle (chapitre 2). Au sein du chapitre premier, il sera fait recours à la notion de l'idéologie constitutionnelle de Barber qui permet de fournir un prisme à travers lequel il est possible d'examiner le fonctionnement des institutions et du discours. Le chapitre deux, permettra d'approcher le concept de référentiel comme sous-élément de l'idéologie. Il permettra d'envisager l'idéologie à la fois comme un fait psychologique, un fait praxéologique et un fait normatif. La seconde partie observera la Constitution comme un dispositif idéologique, ce qui conduira à la considérer tout à la fois comme un fétiche idéologique (chapitre 1) et comme une « normation idéologique » (chapitre 2). C'est au sein de cette partie que sera mise en application le concept de référentiel à travers l'étude du néolibéralisme. Cette seconde partie permettra de voir que les Constitutions produisent un récit sur ce que doit être le réel dans l'agir constitutionnel, une sorte de fiction au sens de Dworkin. Cette fiction contient des référentiels (économiques, axiologiques, politiques) qui se retrouveront dans les discours autour des énoncés constitutionnels et implicitement (ou explicitement) dans les énoncés constitutionnels eux-mêmes. L'étude du référentiel néolibéral se fera ici à l'amont de la norme. Plus encore, en tant que normation idéologique, la Constitution pose un certain champ des possibles sur la base de référentiels antérieurs. A ce titre, les juges constitutionnels jouent le rôle de médiateur (au sens de P. Muller) car ils véhiculent et définissent les référentiels dans l'application de la Constitution. L'étude du référentiel néolibéral se fera ici par l'intermédiaire de la

notion de « Constitution économique ». Cela permettra d'étudier le concept de rétroaction idéologique, central dans cette thèse. Ce deuxième chapitre est donc centré sur l'étude en aval de la norme, principalement à travers les jurisprudences des cours constitutionnelles européennes.

### **Méthodologie et résultats attendus :**

Pour cette thèse, il s'agira en premier lieu de dégager une « métaméthodologie » car, comme le rappelle James M. Buchanan, « Tout programme de recherche implique une manière de regarder, et d'imposer une mise en ordre à ce qui est perçu ». Cette métaméthodologie influencera directement la méthodologie retenue. L'adoption d'une métaméthodologie résulte du fait qu'il paraît important, pour reprendre les termes de Sujit Choudry, de « reconceptualiser la discipline » qu'est le droit constitutionnel. L'approche retenue peut se rapprocher de ce que l'on nomme le « conventionnalisme ». Selon cette approche, les théories scientifiques ne sont que des instruments résultant de décisions, visant à rendre intelligibles des phénomènes qui sont initialement dépourvus de sens. L'important sera de fournir une ontologie qui, pour reprendre Quine, « est guidée par la recherche d'un pouvoir explicatif ». L'approche se voudra volontairement empiriste et pragmatique dans le sens où sera menée une enquête sur les liens et les influences entre la Constitution et l'idéologie. L'approche empiriste et pragmatique produit une enquête intellectuelle qui est parfaitement libre, faite notamment de « paris conceptuels qui sont testés du point de vue de leur conséquence pour celui qui les emploie » (G. Tusseau). Cette liberté tient aussi pour beaucoup à ce que, pour reprendre Sellars, la connaissance scientifique est une « entreprise qui se corrige d'elle-même », tombant alors dans une « conception ambulatoire » (W. James) de la connaissance. Cette métaméthodologie empiriste paraîtra pertinente et féconde et ce à plus d'un titre. Par la créativité qui lui est implicite, cette orientation permet de lier plusieurs approches cognitives. Cela sera visible dans la thèse où seront associés tout à la fois le droit constitutionnel, le contentieux constitutionnel, la théorie du droit, la science politique, les études sur l'idéologie, etc. Cette métaméthodologie permettra d'avoir conscience que le droit, tel que pensé au sein d'un vécu juridique, n'est qu'une pratique sociale, à la fois conditionnée et finalisée.

### **Adéquation du sujet aux thématiques de l'établissement :**

A travers son étude comparée, le sujet de thèse proposé s'inscrit dans le noyau dur des travaux du CDPC-JCE. L'approche comparatiste sera au cœur de la seconde partie, avec l'étude de la France, l'Allemagne, l'Italie, la Grèce et probablement d'autres pays. Qui plus est, si le premier chapitre de cette partie porte sur le droit constitutionnel institutionnel – par l'étude la Constitution formelle –, le second chapitre porte plus précisément sur le contentieux constitutionnel, thématique d'une grande importance au sein du CDPC-JCE et plus largement pour les axes thématiques de l'UMR DICE 7318, notamment les axes 1 « Nouvelles configurations normatives », 3 « Institutions politiques et démocratie », 4 « Etat de droit et droits fondamentaux ».

La question des interactions entre Constitution et idéologie – dont les implications sont particulièrement importantes au regard des traits disruptifs qui caractérisent les sociétés actuelles - sera aussi appréhendée selon une approche pluridisciplinaire, ce qui rejoint la logique des travaux menés au sein de l'Université de Toulon qui favorisent le recours à la transversalité sur des sujets d'intérêt commun. L'idéologie étant un concept non univoque, l'expertise menée par des auteurs représentant différentes disciplines peuvent être particulièrement utiles même si, naturellement, la logique juridique reste au cœur des analyses. En outre, au regard des systèmes juridiques pris en considération, le sujet de thèse s'inscrit pleinement dans la logique de l'axe « Civilisations et sociétés euro-méditerranéennes et comparées ».

### **Planning prévisionnel**

Première année : constitution d'une bibliographie ; détermination et formulation de la problématique ; élaboration de la méthodologie ; ébauche de plan.

Deuxième année : choix du plan ; analyse et début de la rédaction de la thèse.

Troisième année : poursuite et finalisation de la rédaction de la thèse ; mise au point finale après lecture par les directeurs de thèse ; démarches à accomplir en vue de la soutenance de thèse.

### **Bibliographie indicative**

#### **1) Ouvrages spéciaux**

- BOUAZIZ, M., *Définir la constitution*, Paris, Classique Garnier, « Bibliothèque de la pensée juridique, 2024, 1040 p.
- BUCHANAN J.M, *The Reason of Rules: Constitutional Political Economy*, Cambridge University Press, 1985, 192 p.
- CAYLA, D., *Néolibéralisme et populisme*, De Boeck Sup, Paris, 2020, 304 p.
- COSSA, L., *Histoire des doctrines économiques*, Paris, Giard et Brière, 1899, 588 p.
- DENORD, F., *Le néo-libéralisme à la française*, Agone, « éléments », Paris, 2016, 465 p.
- DUSSART, M-L., *Constitution et économie*, Paris, Dalloz, « Nouvelle bibliothèque des thèses », 2015, 380 p.
- GAHDOUN, P-Y., *Droit constitutionnel de l'économie*, Paris, LexisNexis, 2023, 430 p.
- GUILLAUME, G., *La Constitution économique*, th., droit, Université de Liège, 2023, 616 p.
- HAYEK, F.A.V., *Droit, législation et liberté*, PUF, Paris, « Quadrige », 2013, 960 p.
- HAYEK F.A.V., *La Constitution de la liberté*, ed. Institut Coppet, Paris, 2019, 546 p.

- HAYEK, F.A.V., *L'idéal politique de l'Etat de droit*, ed. Institut Coppet, Paris, 2017, 132 p.
- HERENCIA, B., *Physiocratie et gouvernementalité*, th. Sciences économiques, Université de Paris Ouest, 2011
- HIRSCH, J., *La théorie matérialiste de l'État, les transformations du système capitaliste des Etats*, Syllepse, « Mille Marxismes », Paris, 2024, 286 p.
- JOBERT, B et MULLER, P., *L'Etat en action, politiques publiques et corporatisme*, Paris, PUF, « Recherches politiques », 1987, 256 p.
- KARLINS-MARCHAY, A., *Pour un libéralisme humaniste*, Paris, Presse de la Cité, 2023, 336 p.
- MARTINEZ, J., *Conseil constitutionnel et économie*, Paris, L'Harmattan, 2022, 530 p.
- OSTROWSKI, M.S., *Ideology*, ed. Polity, coll « Key Concepts », 2021, 198 p.
- PASUKANIS E., *Théorie générale du droit et marxisme*, Paris, Éditions de l'Asymétrie, « Réverbération », 2018, 296 p.
- POLANY, K., *La grande transformation*, Paris, Gallimard, « Tel », 2009, 476 p.
- SLOBODIAN, Q., *Les globalistes*, Paris, Seuil, 2022, 400 p.
- SUPIOT, A., *La gouvernance par les nombres*, Paris, Fayard, « Poids et mesures du monde », 2015, 512 p.
- SUPIOT A., *L'esprit de Philadelphie: la justice sociale face au marché total*, Paris, Seuil, 2010

## 2) **Articles doctrinaux**

- AUBY, J-B., « Quelques observations sur la "Constitution économique », *LPA*, 22 janv. 2009, no 16, p. 5-7.
- AUSTRY, S., « Chronique de droit économique et fiscal », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2013, vol. 40, n°3, pp. 213-225.
- BEARD, C.A., « The Supreme Court – Usurper or Grantee », *Political Science Quarterly*, 1912, vol. 27, n°1, pp. 1-35.
- BEAUD, O., « L'histoire du concept de constitution en France. De la constitution politique à la constitution comme statut juridique de l'Etat », *Juspoliticum*, 2009, n°3, disponible sur <https://juspoliticum.com>
- BONEFELD, W., « Freedom and the Strong State : On German ordoliberalism to the Euro », *Critical Sociology*, 2016, vol. 43, n°4-5, pp. 747-761.
- BUCHANAN, J.M., « The Domain of Constitutional Economics », *Constitutional Political economy*, 1990, vol. 1, n°1, pp. 1-19.
- CARON, M., « Réflexion sur la constitutionnalisation des politiques économiques conjoncturelles », *RDP*, no 2, 2016, p. 557-595.

- CHAMPEIL-DESPLATS, V., « Droits de l'homme et libertés économiques : éléments de problématique », in D. Lochak (dir.), *Libertés économiques et droits de l'homme*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2011, pp. 21-34, disponible sur <http://books.openedition.org/pupo/21970>
- CHARBIT, Y., « L'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie », *Population*, 2002, vol. 57, n°6, pp. 849-878.
- CONSTANTINESCO, V., « La Constitution économique de la République fédérale allemande », *Revue économique*, 1960, vol. 11, n°2, pp. 266-290.
- DELVOLVÉ, P., et PEYRELEVADE, J., « Sur la Constitution et l'économie », *Commentaires*, 2014/2, no 146, p. 343-348.
- GARCIA, J., « Le Conseil constitutionnel est-il un juge de l'économie ? », *Constitutions. Revue de droit constitutionnel appliqué*, 2015, pp. 487-501
- GARNIER, R., « La pénétration des exigences économiques dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2004, n°2, pp. 457-480.
- GUILLAUME, G., « Constitution économique et constitution sociale : trois termes, deux concepts et une question, l'autonomie », *Questions constitutionnelles* (en ligne), 9 mars 2025.
- HAYEK, F.A.V., « The Use of Knowledge in Society », *The American Economic Review*, 1945, vol. 35, n°4, pp. 519-530.
- HAYEK, F.A.V., « The Pretence of Knowledge », *The American Economic Review*, 1989, vol. 79, n°6, pp. 3-7.
- LASCOMBE, M., « Les vicissitudes de la "règle d'or" budgétaire », *Mélanges en l'honneur du Professeur Joël Molinier*, p. 373-386.
- LORDON, F., « Les apories de la politique économique à l'époque des marchés financiers », *Les Annales. Histories, Sciences Sociales*, 1997, vol.n°52, n°1, pp.157-187, spéc. P. 160-163.
- LUHMANN, N., « Le droit comme système social », *Droit et société*, 1989, n°11-12, pp. 53-67.
- LUHMANN, N., « La différenciation de la politique et de l'économie (1987), in *Politique et complexité. Les contributions de la théorie générale des systèmes*, Paris, Éditions du Cerf, 1999, pp.77-141.
- MARIS, B. (Dir), « La légitimation du discours économique », *Sciences de la société*, 2002, n°55
- MARTUCCI, F., « Constitution économique et concurrence: en quête d'une matrice constitutionnelle du droit de la concurrence », *RJC*, no 6, 2014.
- MESTRE, J-L., « Le Conseil constitutionnel, la liberté d'entreprendre et la propriété », in *Recueil Dalloz*, 1984, pp. 1-8.
- MONGOUACHON, C., « L'ordolibéralisme : contexte historique et contenu dogmatique », *Concurrences*, no 4-2011, p. 70-78.

- MULLER, P., « Référentiel », in *Dictionnaire des politiques publiques*, 5e éd, Références, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 533-540.
- OSSENBÜHI, F., « State and Market in the Constitutional Order », *SMU Law Review*, 2000, vol. 53, pp. 561-575.
- ORSONI, G., « Faut-il juridiciser l'équilibre budgétaire ? », in *Mélanges en l'honneur du Professeur Joël Molinier*, Paris, LGDJ/Lextenso, 2012, p. 483-493.
- RABAULT, H., « Droit et économie en Allemagne », *Droits et société*, 1999, vol. 41, n°1, pp. 151-161.
- RABAULT, H., « La constitution économique de la France », *RFDC*, no 44, 2000, p. 707-745.
- RADE, C., « Conseil constitutionnel et droits sociaux: plaidoyer pour un changement de modèle », *Droit Social*, 2018, n°9, pp. 726-732.
- RAMIREZ S., « Constitucion chilena y gubernamentalidad neoliberal », *Derecho y Critica social*, 5 (1-2), pp.82-121.
- SUEUR, J-J., « La Constitution économique comme constitution du droit », in *Mélanges en l'honneur de Jean-Marie Rainaud*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 397-423.
- SUNSTEIN, Cass.R., « Lochner's Legacy », « *Columbia Law Review*, 1987, vol. 87, n°5, pp. 873-919.
- VESTERDORF, B., « Considérations sur la notion de concurrence par les mérites », in G. CANIVET (dir.), *La modernisation du droit de la concurrence*, Paris, LGDJ, 2006, pp. 163-175.
- WILKS, S., « The Impact of Recession Competition Policy : Amending Economic Constitution ? », *International Journal of the Economics of Business*, vol. 16, no 3, p. 269-288.
- ZEVOUNOU, L., « Le concept de Constitution économique: une analyse critique », *Jus Political*, 2018, n°20-21, pp. 445-482, disponible sur <https://juspoliticum.com>

### **3) Jurisprudences**

#### Allemagne :

- *Betriebsrategesetz*, 4 février 1920, RGBI. 1920, 1926 I, Nr. 68
- BVerfG, 9 décembre 1951, *Hinterbliebenerente I*, BvR 220/51, Récit. BVerfGE , p.97
- BVerfG, 20 juillet 1954, *Investitionshilfe*, 1, BvR 459, 484/52 e.a., Récit. BVerfGE 4, p.7
- BVerfG, 15 janvier 1958, *Lüth*, 1, BvR 400/51, Rec.7, p.198
- BVerfG, 8 janvier 1959, *Strafbarkeit der Arzneiproduktion*, 1 BvR 425/52, Rec. BVerfGE 9, p.83
- BVerfG, 8 février 1972, *Steinmetz*, 1 BvR 170/171, Rec. BVerfGE 32, p.311
- BVerfG, 1<sup>er</sup> mars 1979, *Mitbestimmung*, 1 BvR 632/77 e.a., Rec. BVerfGE 50, p.290

- BVerfG, 7 novembre 1991, *Werbung für Lohnsteuerhilfvereine*, 1 BvR 1469/86, Rec. BVerfGE 85, p.97
- BVerfG, 26 juin 2002, *Glykol-Fall*, 1 BvR 558/91, Rec. BVerfGE 105, p.252

France :

- Cons.const., 1<sup>er</sup> juillet 1980, *Loi d'orientation agricole*, n°80-115 DC, JORF, 3 juillet 1980, p. 1655
- Cons.const., 16 janvier 1982, *Loi de nationalisation I*, n°81-132 DC, JORF, 17 janvier 1982, p. 299
- Cons.const., 11 février 1982, *Loi de nationalisation II*, n°82-239 DC, JORF, 12 février 1980, p. 560
- Cons.const., 25-26 juin 1986, *Privatisations*, n°86-207 DC, JORF, 27 juin 1986, p. 920
- Cons.const., 16 janvier 1991, *Loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales*, n°90-287 D, JOR, 26 juillet 1991, p.9920
- Cons.const., 19 décembre 2000, *Loi de financement de la sécurité sociale pour 2001*, n°2000-437 DC, JORF, 14 décembre 2000, p. 19840
- Cons.const., 30 novembre 2006, *Gaz de France*, n°2006-543 DC, JORF, 8 décembre 2006, p. 18544
- Cons.const., 16 août 2007, *Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat*, n°2007-555 DC, JORF, 22 août 2007, p. 13959
- Cons.const., 29 décembre 2012, *Loi de finances pour 2013*, n°2012-662 DC, JORF, 30 décembre 2012, p. 20966
- Cons.const., 29 mai 2015, *Société SAUR SAS*, n°2015-470 QP, JORF 29 juillet 2015, p. 1102
- Cons.const., 5 août 2015, *Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques*, n°2015-715 DC, JORF, 7 août 2015, p. 13616